

SANITAIRE La Loi de Santé Animale (LSA) entrée en vigueur le 21 avril 2021 modernise la gestion des maladies animales (et de la sécurité sanitaire) dans les États membres, par certaines règles et obligations de biosécurité pour les éleveurs et les négociants.

Campagne de prophylaxie 2024-2025

■ Pour finaliser l'éradication de l'IBR, deux nouveaux arrêtés ministériels IBR sont parus, un arrêté technique le 10 juin 2024 et un arrêté financier le 26 juin 2024.

Les contraintes sur les élevages non indemnes sont de plus en fortes et l'État va accompagner les élevages détenant des animaux positifs vers l'assainissement pour éviter la recontamination des cheptels déjà indemnes. De même, de nouvelles modalités de surveillance en matière de Paratuberculose vont se mettre en place progressivement afin de rendre plus accessible l'acquisition de statuts favorables aux troupeaux de bovin. Pour cette campagne, quelles maladies ?

Quels bovins concernés ?

La nouvelle campagne de prophylaxie va débuter sur notre département. Elle a commencé le 1er octobre 2024 et s'achèvera le 31 mai 2025.

DÉPISTAGES OBLIGATOIRES sur SANG : L'âge des bovins prélevés s'apprécie le jour du passage du vétérinaire sanitaire de l'exploitation.

■ **Brucellose** : Le dépistage doit être réalisé sur 20 % des bovins âgés de 24 mois et plus et concernera 2 319 ateliers. Les bovins sont choisis par tirage au sort orienté sur les introductions et les bovins mâles. Si les bovins prédéfinis sont sortis, les vétérinaires doivent choisir d'autres bovins pour atteindre les 20 % attendus.

■ **Leucose** : Le dépistage doit être réalisé sur 20 % des bovins âgés de 24 mois et plus dans 20 % des troupeaux et concernera donc 512 ateliers.

L'analyse s'effectue tous les cinq ans pour un cheptel donné. Les bovins sont choisis par tirage au sort orienté comme pour la brucellose.

■ **Varron** : Le dépistage est réalisé sur 20 % des bovins âgés de 24 mois et plus. Il ne concerne qu'un échantillonnage de cheptel, choisi par un tirage au sort national aléatoire et un tirage au sort départe-

mental orienté et concernera 16 ateliers. Ce dépistage s'effectuera entre le 1^{er} décembre 2024 et le 31 mars 2025.

■ **IBR** : Le dépistage devra être réalisé sur tous les cheptels (2 319 ateliers), mais selon le type d'appellation du cheptel, le prélèvement concernera des bovins de différentes tranches d'âge :

- **Pour les cheptels Indemnes d'IBR depuis plus de 3 ans (soit avant le 1^{er} octobre 2021)** : Dépistage de maximum 40 bovins âgés de 24 mois et plus, analyse par mélange de 10 sérums. Nous allons adresser au fil des éditions, un listing papier des bovins à prélever aux éleveurs concernés par l'allègement afin qu'ils puissent organiser au mieux cette prophylaxie. Un comparatif des bovins prélevés / désignés sera réalisé à la réception des résultats et tout bovin non prélevé et encore présent sur l'inventaire devra faire l'objet d'un rattrapage de dépistage.

- **Pour les cheptels Indemnes d'IBR depuis moins de 3 ans (soit après le 1^{er} octobre 2021)** : Dépistage de tous les bovins âgés de 24 mois et plus en analyse de mélange de 10 sérums

- **Pour les cheptels en cours de qualification IBR, en cours d'assainissement (avec ou sans positif) et non conforme** : Dépistage de tous les bovins âgés de 12 mois et plus en analyse individuelle

■ **BVD** : En Corrèze, le Conseil d'Administration du GDS a opté pour une programmation selon l'historique sanitaire. Lorsque celui-ci est favorable, l'éleveur peut choisir la méthode de surveillance de son choix, sérologique ou virologique. Le dépistage sérologique concernera 1 794 ateliers et sera réalisé par l'une des méthodes suivantes :

- **Sérologie de mélange sur des sentinelles âgées de 6 à 24 mois**, nombre proportionnel à la taille du troupeau

- **Sérologie de mélange sur tous les bovins âgés de 24 à 48 mois.**

- **Sérologie de mélange sur tous les bovins âgés de 24 mois et plus** pour les cheptels à petits ef-

fectifs.

Les autres troupeaux sont dépistés par PCR de mélange sur prélèvements auriculaires réalisés par boucles TST sur la totalité des animaux nés dans le troupeau voire par analyse sanguine en PCR de mélange : ces analyses permettent de déterminer le statut du cheptel mais également d'attribuer un statut NON IPI à une grande majorité des bovins du troupeau.

Un courrier va être envoyé à l'ensemble des éleveurs pour leur préciser la méthode de surveillance qui est proposée sur leur cheptel. En l'absence de réponse, c'est celle qui sera appliquée. En cas de résultat défavorable, et si l'enquête épidémiologique est défavorable, les sérologies seront obligatoirement complétées par une recherche des IPI sur l'ensemble des bovins pour chaque cheptel et une adaptation régulière du protocole sera faite en concertation avec les vétérinaires praticiens et les éleveurs concernés.

Dépistages obligatoires sur lait

■ **Brucellose** sur 104 ateliers, **Leucose** sur 17 ateliers : Le dépistage est basé sur une analyse par an sur lait de tank (programmation en novembre 2024 pour Brucellose et leucose)

■ **IBR sur 104 ateliers** : Le dépistage est basé sur le statut IBR de l'atelier :

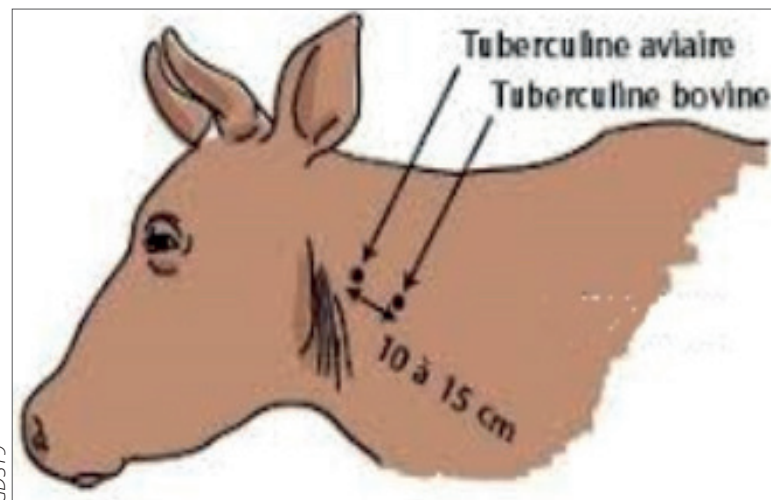
- une analyse annuelle sur lait de tank pour les 97 ateliers allégés en IBR (le Conseil d'Administration du GDS 19 a décidé de maintenir 2 analyses par an (programmation en novembre 2022 et mai 2023).

- 6 analyses annuelles sur lait de tank pour les 2 ateliers non-allégés en IBR (programmation en novembre 2023, janvier 2024, mars 2024, mai 2024, juillet 2024 et septembre 2024)

■ **BVD sur 48 ateliers** : Le dépistage est basé sur deux analyses annuelles sur lait de tank (programmation en octobre 2024 et avril 2025). Pour les cheptels connus positifs et/ou vaccinés, un test BVD complémentaire sera réalisé par sérologie sur prélèvement sanguin.

La PCR de mélange sur prélèvements auriculaires réalisés par boucles TST sur la totalité des animaux nés dans le troupeau est aussi une possibilité. Ces analyses permettent de déterminer le statut du cheptel mais également d'attribuer un statut NON IPI à une grande majorité des bovins du troupeau.

En cas de résultat défavorable, et si l'enquête épidémiologique est aussi défavorable, les sérologies seront obligatoirement complé-



GDS19

1



GDS19

2



GDS19

3

tées par une recherche des IPI sur l'ensemble des bovins du cheptel.

-> **Pour toutes les maladies obligatoires, en l'absence d'analyse sur lait de tank (cessation laitière ou autre) OU en cas de résultat non-négatif, un dépistage sur sang est obligatoire.**

Zonage spécifique dépistage tuberculose

- **Tuberculose** : Le dépistage est réalisé par Intradermo tuberculination comparative (IDC). Le nombre de cheptel devant être dépisté a triplé par rapport à l'année

passée. Sont concernés :

- 304 ateliers identifiés dans une zone à risque avec un dépistage sur tous les bovins âgés de 24 mois et plus,

- 6 élevages à risque particulier vis-à-vis d'un contexte épidémiologique avec un dépistage sur tous les bovins âgés de 12 mois et plus,

Dépistages recommandés sur sang

■ **Paratuberculose** : Le nouveau protocole des contrôles prévoit 2 niveaux d'appellation et des rythmes d'acquisition sur 2 à 5 ans,

Importance de la contention : pas de tuberculination faite à la volée !

Une parfaite contention est indispensable à la bonne réalisation de ces IDC. Cette contention est de la responsabilité des éleveurs.

Dans l'hypothèse où le défaut de contention ne permet pas la réalisation de l'IDC, le cheptel risque d'être déqualifié.

La méthode nécessite des mesures précises de pli de peau (mm), des injections de petites quantités de tuberculines (0,1 ml) dans le derme, le tout à l'encolure.

Le GDS19 propose une aide matérielle à la contention (barrière et/ou technicien) aux éleveurs qui sont dans l'impossibilité de l'assurer.

Le tarif est différencié entre adhérent et non-adhérent au GDS19.